

Eléments pour un concept de formation en méthode législative

1 Introduction

- Le formation des juri-linguistes; une préoccupation récente
- Les trois piliers de la formation:
 1. Un outil de travail: le guide de législation
 2. Une formation: les cours de législation
 3. La job rotation

2 Le guide de législation

Les objectifs de ce guide:

- Outil de travail pour les personnes appelées à rédiger des textes normatifs
- Références, exemples, modèles
- Légistique matérielle et formelle
- Cohésion et clarté de la législation

Les facteurs qui nuisent la cohérence des actes législatifs:

- la préparation accélérée de la législation;
- la multiplication des textes;
- la superposition de textes émanant d'ordres juridiques différents (réglementations internationales, nationales, régionales, locales);
- le fait que le droit importe des notions et des logiques venues des différents domaines de l'activité humaine (sciences, techniques, économie, culture, etc..).

Le Guide de législation, Guide pour l'élaboration de la législation fédérale (2e édition remaniée, Office fédéral de la justice, Berne, 2002) décrit le processus de préparation et d'adoption des actes normatifs. Il définit les questions standards les plus importantes que rencontrent les légistes.

Il se compose de 8 parties:

1. Les phases de la procédure législative, présentées selon trois approches différentes:
 - sous la forme des 8 étapes de la procédure législative;
 - sous la forme d'un tableau synoptique;
 - sous la forme de la gestion d'un projet.
2. La méthode législative
 - quand, comment et par quels moyens résoudre des problèmes politiques en légiférant?
 - mise en oeuvre et exécution de la législation: bases constitutionnelles, répartition des compétences en la matière, surveillance;
 - évaluation rétrospective.

3-6. Les conditions cadres juridiques préalables

- les droits fondamentaux
- le droit international contraignant;
- le partage constitutionnel des compétences entre les cantons et la Confédération;
- le choix de la forme de l'acte législatif;
- la légalité et la délégation.

7. Instruments d'actions de l'Etat

- les différents régimes d'autorisation;
- les dispositions pénales;
- les moyens de contrainte administratifs;
- la planification;
- les dispositions d'organisation et de procédure et les autres instruments.

8. Rédaction législative

- structuration;
- langage;
- formulation non sexiste;
- traduction;
- contrôle linguistique;
- terminologie.

Le Guide de législation peut être consulté en ligne ou téléchargé

3 Le cours de législation

Les participants acquièrent les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'élaboration des normes fédérales

CONTENU

Le cours comprend deux parties:

- la **première partie** vise à approfondir certains aspects juridiques dans une optique légistique (méthode législative):
 - la définition matérielle de la loi et les formes des actes législatifs en droit fédéral
 - le principe de la légalité et la délégation législative
 - la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons
 - l'intégration du droit communautaire et du droit international

- La seconde partie du cours aborde les principales étapes de la procédure législative fédérale:
 - analyse du mandat
 - rédaction de l'acte
 - procédure de consultation externe
 - conception et rédaction du message
 - procédures de consultation internes

MÉTHODE

- exposés
- travaux de groupes

4 Job rotation (rotation de poste)

- Principe
- But: familiariser les participants avec la législation d'accompagnement
- Modalités pratiques:
 - 6 mois en principe
 - pas de nouveau rattachement administratif
 - activité législative si possible dans le domaine de compétence initial
 - si possible suivi d'un projet législatif

5 Moyens auxiliaires

- Guide pour l'élaboration de la législation fédérale, Office fédéral de la justice, Berne 2002 (distribué par l'OFCIM)
(http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/legistik/gesetzgebungsleitfaden.html)
- Directives de la Confédération sur la technique législative, Berne 2003
(<http://www.bk.admin.ch/ch/f/gg/gt/gtr/gtr.pdf>)
- Instructions du 7 septembre 1998 sur la présentation des textes officiels en français (http://www.admin.ch/ch/f/bk/sp/guide/ins_toc.html)
- Guide linguistique des lois et des ordonnances de la Confédération (f)
(<http://www.admin.ch/ch/f/bk/sp/guide.html>)
- Anglicismes: <http://www.admin.ch/ch/f/bk/sp/anglicismes/anglicismes-fr-1.html>